

# CONSEIL MUNICIPAL DE DECAZEVILLE

## Compte rendu de la séance du 27 mai 2010 à 18h

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2010.
- Décision prise en délégation par le Maire
- Attribution de subventions exceptionnelles aux associations
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Foy
- Désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal de Vallon-Cougousse.
- Personnel: recrutement d'agents saisonniers.

---

**Présents** : Mmes et MM. Jean REUILLES - Brigitte SWOBODA - Pierre DELAGNES - Lucette ANDRIEU - Jean-Louis CALMETTES - Hélène SOLIS - Laurent TARAYRE - Florence BOCQUET - Michel VARA - Joël MAUREL - Annie GIRVAL - Mireille ALMANZA - Marcelline-Ruia FRANCES - Daniel BRAVO - Pascal MAZET - Patricia REGNIER - Odile TRATAPEL - Claude REY - François MARTY - Sonia DIEUDE.

**Procurations** :

M. Pierre GADEA à Jean REUILLES - M. Christian MOURINO à Laurent TARAYRE ó M. Christian TIEULIE à François MARTY ó Mr Guy DUMAS à Claude REY - Mme Jacqueline QUERBES à Sonia DIEUDE.

**Secrétaire de séance** : Laurent TARAYRE.

Monsieur REUILLES ouvre la séance en demandant l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : la transformation d'un CDD en CDI  
Madame REY demande de rajouter une information sur les livres scolaires.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 13 AVRIL 2010

Monsieur MARTY demande qu'on rajoute, en ce qui concerne ses remarques sur l'attribution de subventions, « vu l'incohérence des arguments donnés pour justifier ces baisses »

Cette observation enregistrée le compte rendu de la séance du 13 avril 2010 est adoptée à l'unanimité.

## DECISION PRISE EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Les membres du conseil ont pris acte de la décision prise par le Maire en délégation.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de Monsieur Reuilles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- **2KZ** : Participation à la Fête de la Musique. . . . . **2 000 €**
- **GUIDON DECAZEVILLOIS** : organisation du grand prix de la municipalité le dimanche 11 juillet. . . . . **1 500 €**
- **JOG 12** : organisation matérielle de la manifestation du 4 juillet. . . . . **750 €**

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE Ste FOY ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Pour les établissements d'enseignement privé les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles comparables de l'enseignement public.

Une étude détaillée des dépenses 2009 de l'ensemble des écoles élémentaires publiques a permis d'évaluer, déduction faite des participations de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée (eau) à 520 € la participation que la commune doit verser à l'école Ste Foy pour chaque enfant domicilié à Decazeville qui fréquente l'école élémentaire Ste Foy pour l'année scolaire 2009/2010.

44 élèves domiciliés à Decazeville fréquentent l'école élémentaire de l'établissement.

Le montant total de la participation s'élève donc à :  $520 € \times 44 = 22\,880 €$

*Monsieur REUILLES informe que la commune a été condamnée à payer à l'OGEC, pour les classes élémentaires, plus de 78 000 € avec actualisation des intérêts mais qu'on ne fera pas appel.*

*Monsieur MARTY rappelle que l'année dernière, lors du vote de la participation à l'école Ste Foy il avait été demandé que l'aide aux écoles maternelles soit étudiée.*

*Monsieur REUILLES précise que cette éventualité n'a pas été étudiée mais n'est pas envisagée.*

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mmes Girval et Rey) adopte cette proposition

## DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VALLON-COUGOUSSE

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance précise les modalités de désignation des membres.

En ce qui concerne l'hôpital intercommunal du Vallon-Cougousse, le conseil municipal doit désigner un représentant car la commune de Decazeville est la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

Le conseil municipal, par 19 voix Pour et 6 abstentions (Monsieur Marty rappelant que son groupe n'ayant pas de représentant à la communauté et à l'office, ne participe pas au vote), désigne Brigitte SWOBODA comme représentant du conseil municipal au **Conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Vallon-Cougousse.**

## RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal de la Commune Decazeville,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour remplacer les titulaires en congé annuel,

**DECIDE** à l'unanimité :

- le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour une période allant du 31 mai au 15 septembre 2010 inclus.
- Que ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique de 2° classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures maximum et seront rémunérés au prorata de la durée hebdomadaire de travail effectué à l'indice brut 297
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

## CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE A DUREE INDETERMINEE AU MUSEE GEOLOGIQUE

Par délibérations des 18 mai 2004, 2 juin 2005, 8 décembre 2005 et 16 décembre 2008 le conseil municipal avait créé puis renouvelé un emploi d'agent non titulaire à temps complet de catégorie A pour assurer le développement économique du Musée géologique de Decazeville.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires,

Considérant que l'emploi a été pourvu pendant 6 ans, que la nature des fonctions et les besoins des services justifient la reconduction de ce contrat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler ce contrat pour une durée indéterminée à compter du 21 juin 2010
- Décide que l'agent sera rémunéré sur la base du 3° échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine (indice brut 465, majoré 407) à compter de cette date et percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le personnel titulaire.

## INFORMATION SUR LES LIVRES SCOLAIRES DU LYCEE

A la demande de Madame Rey qui souhaite avoir des informations sur les livres scolaires du lycée Monsieur REUILLES tient à préciser que le principe de la gratuité pour les decazevillois n'est pas remis en cause, tant pour le lycée que pour le collège, seul le mode de gestion va changer. On va mettre en place un système pour qu'il n'y ait pas rupture d'équilibre.

Pour Madame REY ce système marchait bien quand les élus simplifiaient ; ce que contestent les élus qui régulièrement participent au fonctionnement de ce service.

Séance levée à 18 heures 40